

Québec, le 2 octobre 2018

Objet : Demande d'accès n° 2018-09-020 – Lettre réponse

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 11 septembre dernier, concernant tout document en lien avec une plainte formulée en juillet 2018 à propos de la plage de Laniel.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. Chaîne de courriels se terminant le 6 juillet 2018, 8 pages;
2. Rapport d'inspection du 23 août 2018, 28 pages;
3. Registre des appels quotidiens et des visiteurs, 1 page.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, nous vous informons que certains documents relèvent davantage de la municipalité de Laniel. En vertu de l'article 48 de la Loi, nous devons vous référer à la personne responsable de l'application de cette loi au sein de cet organisme :

M<sup>me</sup> Susie Trudel  
1982, ch. du Ski, boîte 3, casier 4  
Laniel (Québec) J0Z 2K0  
Tél. : 819 634-3123  
Télec. : 819 634-3124  
[municipalite.laniel@tlb.sympatico.ca](mailto:municipalite.laniel@tlb.sympatico.ca)

...2

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez joindre M<sup>me</sup> Marie-Eve Gravel-Nadon, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [marie-eve.gravel-nadon@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:marie-eve.gravel-nadon@mddelcc.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

---

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (6)

## **Dion-Trudel, Perle**

---

**De:** Dion-Trudel, Perle  
**Envoyé:** 6 juillet 2018 15:21  
**À:** 53-54  
**Objet:** TR: Plage de Laniell (Témiscamingue), partie 1

Bonjour,

Je suis responsable du traitement des plaintes à caractère environnemental pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord du Québec.

Je tiens à vous informer que nous avons bien reçu votre plainte concernant la plage au Parc de la promenade à Laniell. De plus, nous avons bien reçu les photos jointes aux différents courriels.

Je tiens à vous informer que nous disposons de 40 ouvriers pour traiter une plainte à caractère environnemental en faisant diverses vérifications et en planifiant une inspection, au besoin.

Si vous désirez avoir un retour suite à nos vérifications et à notre inspection, je vous demanderais de nous fournir les informations suivantes, sans quoi nous ne pourrions vous effectuer un suivi (votre nom complet, adresse et numéro de téléphone). Si vous désirez demeurer anonyme, vous pouvez également m'en informer, mais nous n'effectuerons pas de suivi auprès de vous.

De notre côté, nous traiterons la plainte de la même façon, qu'elle soit anonyme ou que nous ayons les informations du plaignant. Sachez que les informations du plaignants restent en tout temps confidentiels, à moins que le dossier se rende en cours.

Je vous remercie et vous souhaite une belle fin de journée!

***Perle Dion-Trudel***

Inspectrice en environnement

Centre de contrôle environnemental de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
180, boulevard Rideau, 1<sup>er</sup> étage, Rouyn-Noranda, J9X 1N9  
Téléphone : 819 763-3333 #317  
Télécopieur : 819 763-3202  
[perle.dion-trudel@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:perle.dion-trudel@mddelcc.gouv.qc.ca)  
[www.mddelcc.gouv.qc.ca](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca)

**De :** Lacroix, Elaine  
**Envoyé :** 5 juillet 2018 11:34  
**À :** Dion-Trudel, Perle <perle.dion-trudel@mddelcc.gouv.qc.ca>  
**Objet :** TR: Plage de Laniell (Témiscamingue), partie 1



Elaine Lacroix  
Renseignements et loi d'accès aux documents  
Ministère du développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques  
Direction de l'analyse et de l'expertise  
Abitibi-Témiscamingue Nord du Québec  
180, boul. Rideau, local 1.04  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9  
819-763-3333 poste 273  
Télécopieur : 819-763-3202  
[elaine.lacroix@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:elaine.lacroix@mddelcc.gouv.qc.ca)

---

Visitez notre site Internet : [www.mddelcc.gouv.qc.ca](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca)

**De :** Plaintes  
**Envoyé :** 5 juillet 2018 10:05  
**À :** Internet DR08 <[abitibi-temiscamingue@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:abitibi-temiscamingue@mddelcc.gouv.qc.ca)>  
**Objet :** TR: Plage de Laniell (Témiscamingue), partie 1

Bonjour,

Nous avons reçu une plainte de nature environnementale qui concerne votre région.

Merci de bien vouloir assurer le suivi que vous jugerez approprié.

Bonne journée

Direction des renseignements, de l'accès à l'information  
et des plaintes sur la qualité des services  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
675, boul. René-Lévesque Est, 29<sup>ème</sup> étage, boîte 13  
Québec (Québec) G1R 5V7  
418-521-3858

- **Avis relatif à la confidentialité et à l'environnement**

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser aussitôt. Merci.

Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce message qu'en cas de nécessité.

De : 53-54

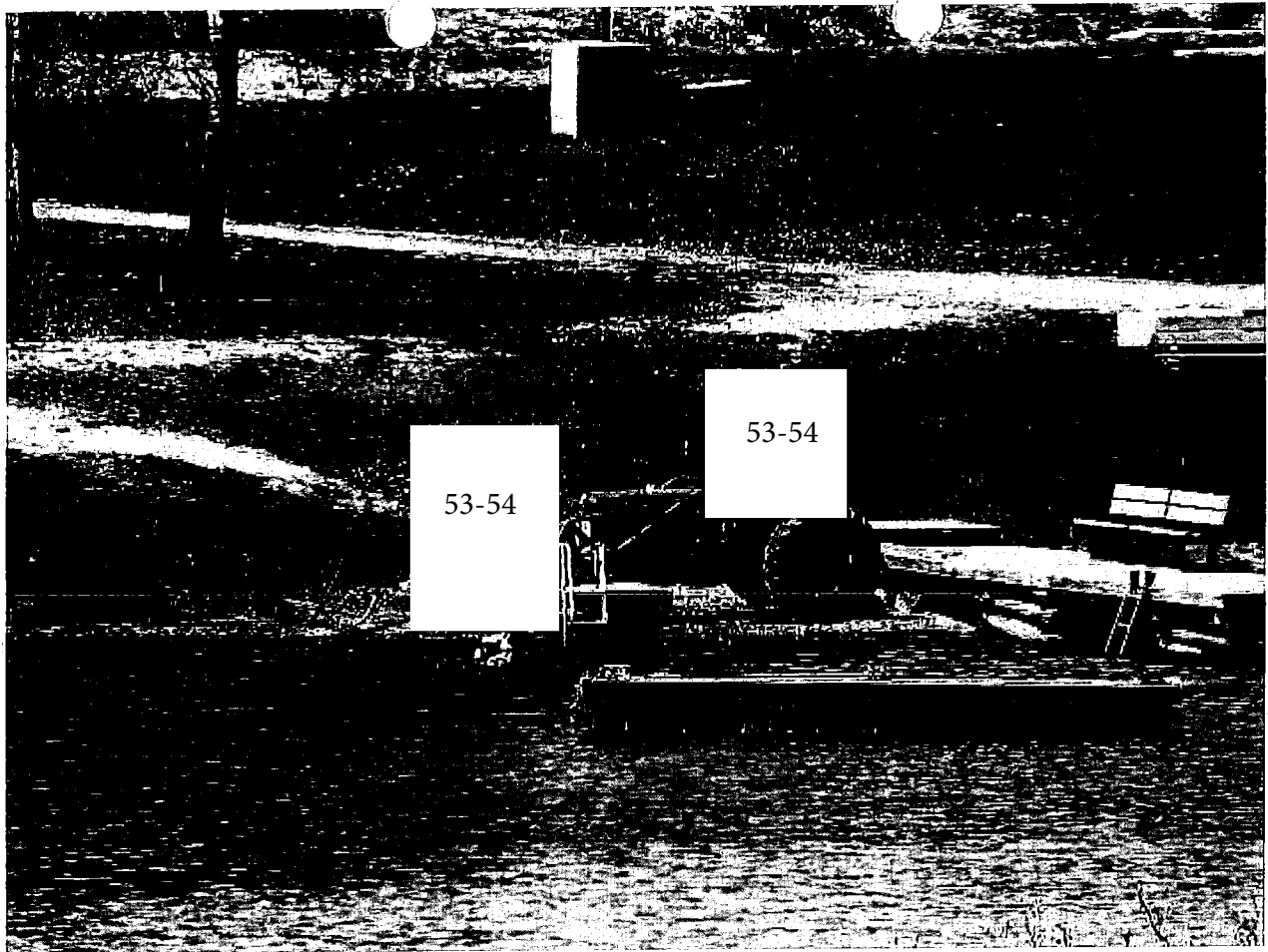
Envoyé : 4 juillet 2018 17:11

À : Plaintes <[plaintes@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:plaintes@mddelcc.gouv.qc.ca)>

Objet : Plage de Laniel (Témiscamingue), partie 1

Je voudrais faire une plainte de la nouvelle aménagement de la plage à Laniel. Je vous fais parvenir quelques photos avant, pendant et après.... J'ose croire qu'ils ont tous les droits???? Permis???? Plage aménagée entre le 15 et 23 juin 2018.....Plusieurs voyages de sable (sable très fin qui vient d'ailleurs) et chaque fois que le vent souffle, le sable descend dans le lac et dans les yeux des gens qui se baignent..... Les employés ( un conseiller et un autre qui est très proche de ce comité) ont fait une boîte carré pour accueillir le sable, pour qu'au fil du temps, la boîte disparaisse.... L'intention est très évidente.... Belle façon d'agrandir une plage.....Plusieurs arbres a été coupé dans l'eau, pour les mêmes raisons et pour pas que les gens se blessent???? La plage de Laniel est situé sur la route 101, Laniel, Québec J0Z 2K0. À la place de tourner pour aller au quai public, la plage est à gauche derrière une nouvelle clôture..Je sais que je devais envoyer ça au régional, mais je voulais vous montrer ce qui se passe dans ce village et quand on fait la plainte avec le formulaire, on ne peut envoyer des photos. Je vous envoie même une photo de 2013, pour vous montrer les droits et le pouvoir qu'ils ont..... Merci pour l'intérêt que vous porterez à ma demande. Au plaisir d'avoir des nouvelles....





53-54



53-54



53-54

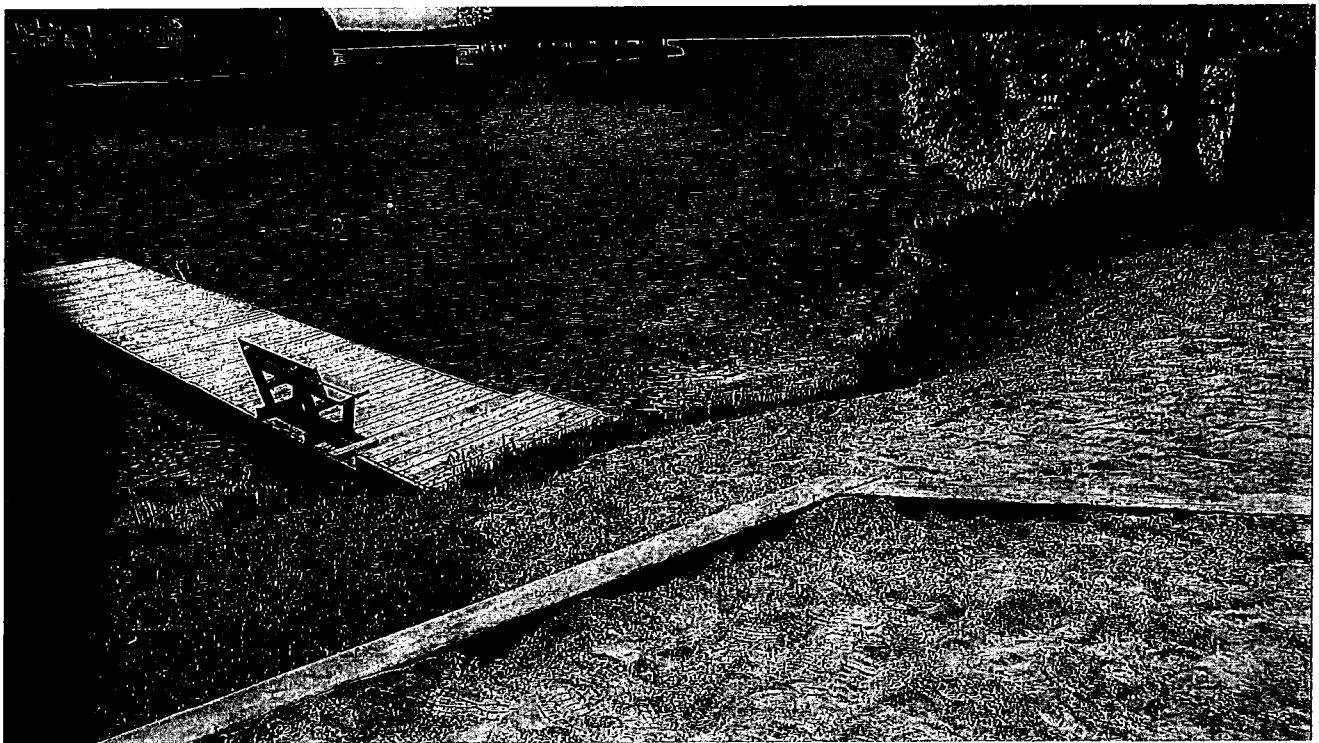


53-54





53-54



53-54



53-54

1 Identification

Date de l'intervention : 2018-08-23	Heure de début : 11 h 19	Heure de fin : 11 h 38
Intervention effectuée par : Marlène Dallaire		
Accompagné par : <span style="float: right;">↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO</span>		

1.1 Demande  SO

N° de demande : 200667902	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : Parc municipal de la Promenade : plainte concernant la construction d'un remblai de sable en bande riveraine.	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301340708	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7400-08-01-85000-06	N° de document : 401735292
But de l'intervention : Vérifier le bien-fondé de la plainte concernant la construction d'un parc pour enfants avec remblai de sable fin en bande riveraine. Parc municipal de la Promenade à Laniel.	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Parc de la Promenade à Laniel
	Nom usuel du lieu :
	N° du lieu : X2176805
	Type de lieu : terrain récréatif
	Localisation du lieu : Coordonnées géographiques : 47,042861111100:-79,268805555600
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 47,042861111100:-79,268805555600

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Comité municipal de Laniel inc.		1982, chemin du Ski Laniel (Québec) JOZ 2K0	16320095	X2176805

4 Condition météo  SO

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - +  SO

6 Plainte  SO

Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Plaignant contacté : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
--	---

7 Photo numérique  SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 10	Nombre de photos intégrées au rapport : 8
---	---

Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Marlène Dallaire avec un appareil photo de type Pentax WG-III. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-08\dalma01\7400-08-01-85000-06\2018-08-23

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - +  SO

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - +  SO

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - +  SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Courriel	1	RE : Sable de place
2	Courriel	2	courriel du 4 septembre 2018 du comité municipal de Laniel



10 Équipement utilisé ↓↑ - + □ SO

#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	Garmin Etrex 30	

11 Échantillon ↓↑ - + ☑ SO

12 Mise en contexte □ SO

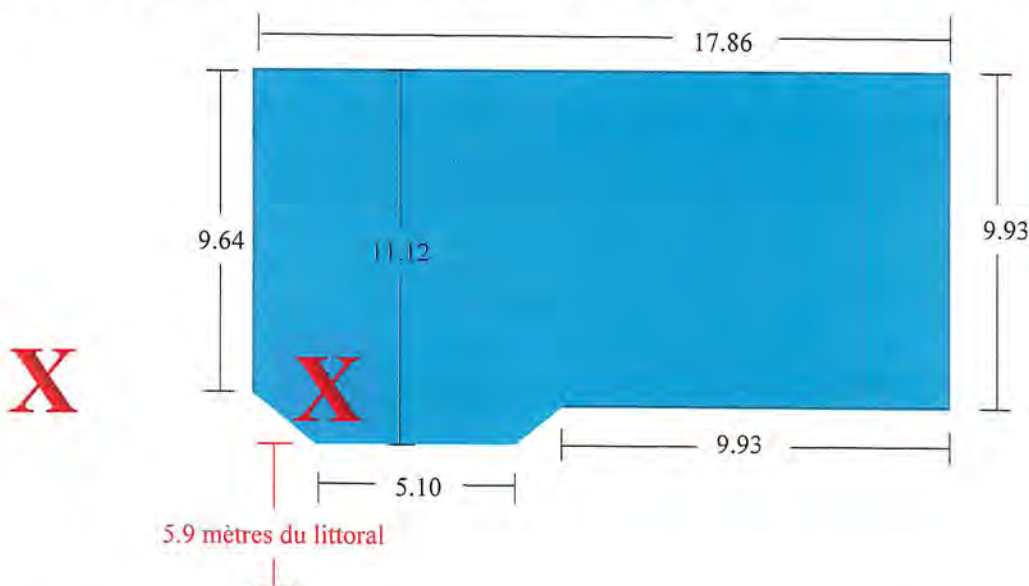
Le 5 juillet 2018 nous recevons une plainte, via notre site internet, à l'effet que le comité municipal de Laniel est en train de faire un nouvel aménagement à la plage de Laniel, soit une boîte carrée pour accueillir du sable fin. Selon le plaignant, plusieurs voyages de sable fin y ont été déposés entre le 15 et 23 juin 2018. Le problème est que ce sable descend, par érosion éolienne, dans le lac et que selon cette personne l'intention derrière cet aménagement est clairement d'agrandir la plage.

Le 12 juillet 2018, la directrice générale du comité municipal de Laniel nous transmet un courriel d'échange (annexe 1), datant du mois d'avril dernier, entre eux et M. Jonathan Gagnon de la DRAE de notre ministère. Dans lequel le comité demande s'il est possible de mettre un voyage de sable à l'eau basse. La réponse de M. Gagnon est que nous n'autorisons plus ce genre de travaux, qu'un rechargement en rive prendrait une autorisation et sous la ligne des hautes eaux ce n'est pas permis (voir échanges de courriels en annexe).

13 Description de l'intervention

Arrivé sur place, je constate que le nouvel aménagement de la plainte est une aire de jeux pour enfants (photo 6). La dite boîte carrée, de la plainte, n'est pas carrée mais d'une forme irrégulière à sept côtés fait de madrier en bois qui délimitent l'aire de jeux. L'aire de jeux est en gros de forme rectangulaire qui sur un de ses côtés le plus long, à environ sur sa moitié, a une avancé de quelques mètres formée de trois côtés. La boîte est remplie de sable. La partie la plus longue est parallèle à la rive du plan d'eau. Cette aire de jeux est à la coordonnée suivante : 47.04287°N -79.26865°O

Voici les mesures en mètres de la boîte qui délimite l'aire de jeux pour enfants et en rouge la distance qui le sépare du littoral. Vue l'absence de végétation naturelle, j'ai déterminé la ligne du littoral là où la grève s'arrête et où la pelouse commence, bien consciente que la vraie ligne des eaux hautes est sûrement plus haute mais pas plus basse :



Au plus haut cette boîte fait 42 cm. À cet endroit, la bande riveraine fait 10 mètres de large. L'aire de jeux est au haut d'un talus d'environ 1,2 mètre de haut. Il y a des marques d'érosion dû au ruissellement à deux endroits. Un directement dans l'aire de jeux (photos 1 et 2) et l'autre à quelques mètres au sud (voir X en rouge sur dessin ci-haut et photo 3). Ces deux zones d'érosion se rejoignent et finissent au même endroit soit directement dans le littoral du lac Kipawa (photo 4) et sont assez importantes qu'un cône et des rubans ont été mis pour aviser du danger (photos 1 et 4).

En amont du parc il y a le chemin d'accès en gravier, j'ai observé que le gravier du chemin a été emporté, par ruissellement, dans toute la partie du gauche de l'aire de jeux (photo 5 et 6). De même il y a présence de sable en dehors de la boîte (au sud de l'aire de jeux, photo 7) en allant vers le littoral.

J'ai remarqué qu'une membrane géotextile a été mise sous le sable dans la partie amont du parc (photo 8) et il y a absence de cette membrane dans la partie aval du parc (photo 1). Pourtant c'est cette partie qui est le plus près du littoral et qui doit être le plus protégé de l'érosion.

14 Vérification complémentaire à l'intervention □ SO

Le 4 septembre 2018 le comité municipal de Laniel nous confirme par courriel qu'ils sont locataire du terrain sur lequel est aménagée cette aire de jeu et qu'ils ont l'entière responsabilité sur ce terrain.

15 Conclusion

Il y a bien non-conformité à l'article 22 al.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour avoir aménagé une aire de jeu pour enfants empiétant dans la bande riveraine sans détenir l'autorisation au préalable du ministre. Ce projet entraîne de toute évidence un rejet de contaminants dans l'environnement entraînant une modification de la qualité de l'environnement.






<b>15 Conclusion</b>
De plus, de par la mauvaise conception de cette aire de jeu il y a non-conformité à l'article 20 al. 2 partie 2 puisqu'il y a rejet d'un contaminant dans le littoral du lac Kipawa, soit du sable dont la présence dans l'environnement est susceptible, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens par un apport de M.E.S. supplémentaires et non naturelle.

<b>16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés</b>	↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO					
<table border="1"> <tr> <td><b>1</b></td> <td> <p><b>Manquement :</b> Avoir réalisé un projet comportant une activité susceptible d'entraîner un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir l'installation d'une aire de jeu pour enfants remplie de sable fin empiétant dans la bande riveraine.</p> <p><b>Référence légale :</b> Q-2, art. 22 al 2</p> <p><b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p><b>Explication :</b> Le sable s'écoulant par un des coins de l'aire de jeu, un enfant pourrait y être entraîné et coincé sous le sable ou la bordure de l'aire de jeu.</p> <p><b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p><b>Les conséquences sont :</b> Complètement réversibles</p> <p><b>Explication :</b> Le sable qui est encore dans la bande riveraine peut être retiré et la bande riveraine stabilisée pour arrêter l'érosion (l'apport de M.E.S.)</p> <p><b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Peu sensible (mineur)</p> <p><b>Explication :</b> À cet endroit la rive est affectée par d'autres perturbations anthropiques telle la marina, déforestation.</p> </td> <td> <p><b>Degré de gravité des conséquences :</b> Mineur</p> <p><b>Gravité objective du manquement de catégorie :</b> B</p> </td> </tr> <tr> <td><b>2</b></td> <td> <p><b>Manquement :</b> Avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant, soit du sable, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.</p> <p><b>Référence légale :</b> Q-2, art.20 al. 2 partie 2</p> <p><b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p><b>Explication :</b> Le sable est un matériau inerte non toxique, cependant il peut causer de l'irritation dans les yeux lorsque transporter par le vent.</p> <p><b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p><b>Les conséquences sont :</b> Irréversibles</p> <p><b>Explication :</b> Le sable qui par érosion a atteint le littoral ne peut être retiré. Malgré l'impact important que peut causer les M.E.S. dans un milieu hydrique, (colmatage de frayère, augmentation de la turbidité ce qui réduit la photosynthèse des plantes, abrasion des branchies des poissons) dans ce cas, son impact est jugé mineur vu le faible volume comparé à la superficie du lac.</p> <p><b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Moyennement sensible, faible superficie (mineur)</p> <p><b>Explication :</b> Le lac Kipawa est un plan d'eau de grande envergure, avec une grande diversité faunique et floristique, une partie du lac est même constitué en parc national. Les 17.8 mètres de rive touchée et le volume de sable qui a atteint le littoral, représente une faible superficie comparé à l'envergure du lac.</p> </td> <td> <p><b>Degré de gravité des conséquences :</b> Mineur</p> <p><b>Gravité objective du manquement de catégorie :</b> A</p> </td> </tr> </table>	<b>1</b>	<p><b>Manquement :</b> Avoir réalisé un projet comportant une activité susceptible d'entraîner un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir l'installation d'une aire de jeu pour enfants remplie de sable fin empiétant dans la bande riveraine.</p> <p><b>Référence légale :</b> Q-2, art. 22 al 2</p> <p><b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p><b>Explication :</b> Le sable s'écoulant par un des coins de l'aire de jeu, un enfant pourrait y être entraîné et coincé sous le sable ou la bordure de l'aire de jeu.</p> <p><b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p><b>Les conséquences sont :</b> Complètement réversibles</p> <p><b>Explication :</b> Le sable qui est encore dans la bande riveraine peut être retiré et la bande riveraine stabilisée pour arrêter l'érosion (l'apport de M.E.S.)</p> <p><b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Peu sensible (mineur)</p> <p><b>Explication :</b> À cet endroit la rive est affectée par d'autres perturbations anthropiques telle la marina, déforestation.</p>	<p><b>Degré de gravité des conséquences :</b> Mineur</p> <p><b>Gravité objective du manquement de catégorie :</b> B</p>	<b>2</b>	<p><b>Manquement :</b> Avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant, soit du sable, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.</p> <p><b>Référence légale :</b> Q-2, art.20 al. 2 partie 2</p> <p><b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p><b>Explication :</b> Le sable est un matériau inerte non toxique, cependant il peut causer de l'irritation dans les yeux lorsque transporter par le vent.</p> <p><b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p><b>Les conséquences sont :</b> Irréversibles</p> <p><b>Explication :</b> Le sable qui par érosion a atteint le littoral ne peut être retiré. Malgré l'impact important que peut causer les M.E.S. dans un milieu hydrique, (colmatage de frayère, augmentation de la turbidité ce qui réduit la photosynthèse des plantes, abrasion des branchies des poissons) dans ce cas, son impact est jugé mineur vu le faible volume comparé à la superficie du lac.</p> <p><b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Moyennement sensible, faible superficie (mineur)</p> <p><b>Explication :</b> Le lac Kipawa est un plan d'eau de grande envergure, avec une grande diversité faunique et floristique, une partie du lac est même constitué en parc national. Les 17.8 mètres de rive touchée et le volume de sable qui a atteint le littoral, représente une faible superficie comparé à l'envergure du lac.</p>	<p><b>Degré de gravité des conséquences :</b> Mineur</p> <p><b>Gravité objective du manquement de catégorie :</b> A</p>
<b>1</b>	<p><b>Manquement :</b> Avoir réalisé un projet comportant une activité susceptible d'entraîner un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir l'installation d'une aire de jeu pour enfants remplie de sable fin empiétant dans la bande riveraine.</p> <p><b>Référence légale :</b> Q-2, art. 22 al 2</p> <p><b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p><b>Explication :</b> Le sable s'écoulant par un des coins de l'aire de jeu, un enfant pourrait y être entraîné et coincé sous le sable ou la bordure de l'aire de jeu.</p> <p><b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p><b>Les conséquences sont :</b> Complètement réversibles</p> <p><b>Explication :</b> Le sable qui est encore dans la bande riveraine peut être retiré et la bande riveraine stabilisée pour arrêter l'érosion (l'apport de M.E.S.)</p> <p><b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Peu sensible (mineur)</p> <p><b>Explication :</b> À cet endroit la rive est affectée par d'autres perturbations anthropiques telle la marina, déforestation.</p>	<p><b>Degré de gravité des conséquences :</b> Mineur</p> <p><b>Gravité objective du manquement de catégorie :</b> B</p>				
<b>2</b>	<p><b>Manquement :</b> Avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant, soit du sable, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.</p> <p><b>Référence légale :</b> Q-2, art.20 al. 2 partie 2</p> <p><b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p><b>Explication :</b> Le sable est un matériau inerte non toxique, cependant il peut causer de l'irritation dans les yeux lorsque transporter par le vent.</p> <p><b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p><b>Les conséquences sont :</b> Irréversibles</p> <p><b>Explication :</b> Le sable qui par érosion a atteint le littoral ne peut être retiré. Malgré l'impact important que peut causer les M.E.S. dans un milieu hydrique, (colmatage de frayère, augmentation de la turbidité ce qui réduit la photosynthèse des plantes, abrasion des branchies des poissons) dans ce cas, son impact est jugé mineur vu le faible volume comparé à la superficie du lac.</p> <p><b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Moyennement sensible, faible superficie (mineur)</p> <p><b>Explication :</b> Le lac Kipawa est un plan d'eau de grande envergure, avec une grande diversité faunique et floristique, une partie du lac est même constitué en parc national. Les 17.8 mètres de rive touchée et le volume de sable qui a atteint le littoral, représente une faible superficie comparé à l'envergure du lac.</p>	<p><b>Degré de gravité des conséquences :</b> Mineur</p> <p><b>Gravité objective du manquement de catégorie :</b> A</p>				

<b>16.1 Facteurs aggravants</b>	<input type="checkbox"/> SO
<input type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour. Soit la construction sans autorisation et l'émission d'un contaminant
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer : Le comité municipal de Laniel avait été avisé, avant la construction, par courriel que ce type de travaux nécessitaient une autorisation en rive et non permis en littoral.

<b>16.2 Facteurs atténuants</b>	<input checked="" type="checkbox"/> SO
---------------------------------	--

<b>17 Recommandations</b>				
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur avec facteurs aggravants				
Ainsi, je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité pour les manquements constatés et cités en conclusion.				
Art. 37				
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Rédigé par : Marlène Dallaire</td> <td style="width: 50%;">Fonction : Inspectrice</td> </tr> <tr> <td>Signature : </td> <td>Date de signature : 2018-09-06</td> </tr> </table>	Rédigé par : Marlène Dallaire	Fonction : Inspectrice	Signature : 	Date de signature : 2018-09-06
Rédigé par : Marlène Dallaire	Fonction : Inspectrice			
Signature : 	Date de signature : 2018-09-06			

Approuvé par : Édith Hallé

Fonction : coordonnatrice secteur municipal,  
hydrique et milieu naturel

Signature :

*Edith Hallé*Date : *2018-09-11*

Commentaires :

*d'accord.*





Photo 1 : Traces d'érosion à l'intérieur de l'aire de jeux pour enfants. Ruban pour signaler le danger.



Photo 2 : vue par où sort le sable de l'aire de jeux



Photo 3 : Trace d'érosion à quelques mètres au sud de l'aire de jeux.





Photo 4 : Trace d'érosion qui atteint le littoral



Photo 5 : Présence dans l'aire de jeux du gravier du chemin d'accès.



Photo 6 : Vue général de l'aire de jeux pour enfants. On peut voir dans la section droite l'étendu de présence de gravier provenant du chemin.





Photo 7 : Présence de sable en dehors de l'aire de jeux (au sud en allant vers le littoral)



Photo 8 : Présence d'une membrane géotextile.

**De:** Hallé, Édith  
**Envoyé:** 16 juillet 2018 09:45  
**À:** 'Comité municipal Laniel'  
**Objet:** RE: sable de place

ANNEXE 1

Bonjour Mme Trudel,

Nous avons bien reçu votre courriel concernant les échanges avec M. Jonathan Gagnon daté du avril dernier. Par contre, à la lecture de celui-ci, il n'est aucunement question de travaux de rénovation sur des quais, mais bien de travaux de rechargement de sable fin en rive et littoral.

La réponse de M. Gagnon était très claire à l'effet que ce type de travaux en rive nécessitent obligatoirement une autorisation du Ministère et qu'en littoral ce n'est pas permis.

Ces informations seront prises en considération lors du traitement du dossier.

En ce qui concerne l'échange de courriels concernant les quais, M. Gagnon m'a transmis une copie de ces échanges, nous en prendrons connaissance considérant qu'il était question de travaux sur les quais existant pour la Marina Laniel et non pour celui du parc de la promenade. Nous serons plus en mesure de nous prononcer suite à l'inspection sur le terrain qui aura lieu au courant des prochains jours.

Si vous avez des questions ou précision à signifier, n'hésitez pas à communiquer avec moi  
Bonne journée

**Edith Hallé**

*Coordonnatrice secteur municipal, hydrique et milieu naturel*

*Centre de contrôle environnemental du Québec*


*180, boulevard Rideau, 1<sup>er</sup> étage, Rouyn-Noranda, J9X 1N9*

Tél. : 819-763-3333 #223

[Edith.halle@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:Edith.halle@mddelcc.gouv.qc.ca)

[www.mddelcc.gouv.qc.ca](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca)

**Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques**

**Québec** 



Art. 48

---

**De :** Jonathan.Gagnon@mddelcc.gouv.qc.ca <Jonathan.Gagnon@mddelcc.gouv.qc.ca>  
**Envoyé :** 20 avril 2018 15:47  
**À :** municipalite.laniel@tlb.sympatico.ca  
**Cc :** presidente.laniel@mrctemiscamingue.qc.ca; Stephanie.Pellerin@mffp.gouv.qc.ca  
**Objet :** RE: sable de place

Bonjour,

Nous n'autorisons plus ce genre de travaux. Un rechargement en rive c'est une chose (et ça prendrait une autorisation), mais en littoral, donc sous la ligne des hautes eaux, ce n'est pas permis.

Bonne journée,

**Jonathan Gagnon**, biologiste, M. Sc.

Analyste, service hydrique, municipal et milieu naturel

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

180, boulevard Rideau

Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9

Téléphone : 819 763-3333, poste 315

Télécopieur : 819 763-3202

Courriel : [jonathan.gagnon@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:jonathan.gagnon@mddelcc.gouv.qc.ca)

Art. 48



## Hallé, Édith

---

**De:** Gagnon, Jonathan  
**Envoyé:** 16 juillet 2018 09:09  
**À:** Hallé, Édith  
**Objet:** TR: quais existants marina Laniel  
**Pièces jointes:** plan quais existants Laniel.pdf; Quai marina Laniel ; Quai marina Laniel suite

Salut,

Voici mes échanges avec Laniel concernant les quais à réparer.

Bonne journée,

**Jonathan Gagnon, biologiste, M. Sc.**

Analyste, service hydrique, municipal et milieu naturel  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
180, boulevard Rideau  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9  
Téléphone : 819 763-3333, poste 315  
Télécopieur : 819 763-3202  
Courriel : [jonathan.gagnon@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:jonathan.gagnon@mddelcc.gouv.qc.ca)

---

**De :** Gagnon, Jonathan  
**Envoyé :** 8 février 2018 12:06  
**À :** 'Comité municipal Laniel' <[municipalite.laniel@tlb.sympatico.ca](mailto:municipalite.laniel@tlb.sympatico.ca)>  
**Cc :** [Stephanie.Pellerin@mffp.gouv.qc.ca](mailto:Stephanie.Pellerin@mffp.gouv.qc.ca)  
**Objet :** TR: quais existants marina Laniel

Bonjour Mme Trudel,

Donc, en lien avec votre courriel, je vous informe que les travaux de réparation du tablier des quais existants, selon les méthodes de travail présenté, soit sans machinerie roulant en littoral et sans impact en littoral ne sont pas assujettis chez nous. Évidemment, l'article 20 en lien avec l'apport de contaminant dans l'environnement s'applique toujours. Il est donc de votre responsabilité d'éviter toute contamination du milieu.

En ce qui a trait aux travaux à venir, soit ceux en lien avec la construction des nouveaux quais autorisés par la modification de C.A. à 9272-0135 Québec inc. (7430-08-01-00980-00), veuillez svp attendre la réception du document de Cession avant de les réaliser.

Finalement, je place en C.c. Mme Pellerin du secteur Faune du MFFP de ce courriel. Mme Pellerin m'informait que si plus de 50% des cribles (ou caisson) étaient réparés, il faudrait obtenir une autorisation du secteur Faune. Par téléphone vous m'aviez déjà confirmé que ce ne serait pas le cas, mais je préfère placer cette nuance par écrit.

J'espère sortir la cession cette semaine, mais ça semble de moins en moins plausible. Ça ira potentiellement plus à la semaine prochaine.

N'hésitez pas à communiquer avec moi,

Bonne journée,

**Jonathan Gagnon, biologiste, M. Sc.**

Analyste, service hydrique, municipal et milieu naturel

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

180, boulevard Rideau

Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9

Téléphone : 819 763-3333, poste 315

Télécopieur : 819 763-3202

Courriel : [jonathan.gagnon@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:jonathan.gagnon@mddelcc.gouv.qc.ca)

## Notre expertise vaut plus!

### Message important du personnel professionnel du gouvernement du Québec en négociation

Comme le souligne le Secrétariat du Conseil du trésor, **préserver l'expertise de la fonction publique** en misant sur les ressources internes est un enjeu capital pour l'accomplissement des missions publiques de l'État. Pour y parvenir, il s'avère essentiel d'**offrir des salaires compétitifs**. L'Institut de la statistique du Québec confirme que le personnel professionnel de l'administration publique québécoise accuse un **retard de rémunération globale de plus de 26 %** par rapport aux autres professionnels du secteur public.

Au lieu de combler cet écart, le gouvernement vise à le creuser. Soucieux d'**offrir aux citoyens des services publics de qualité**, nous croyons que la pérennité des biens collectifs et la saine gestion des fonds publics exigent la **reconnaissance des experts de l'État**. L'expertise du personnel professionnel vaut plus!

Art. 48

Art. 48

Art. 48



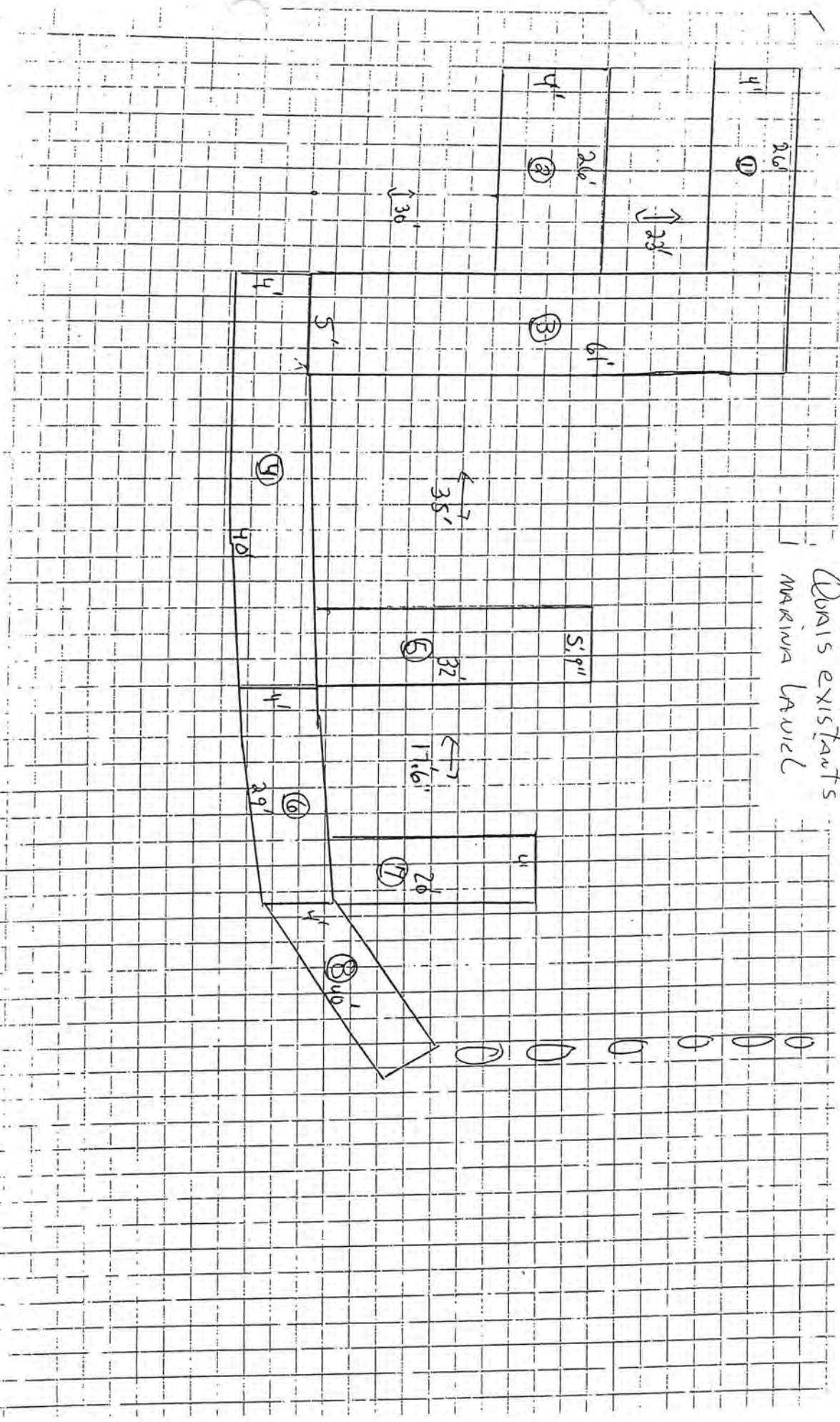
Art. 48

Art. 48

Art. 48

Art. 48

Bois existants  
MARINA LAUIEL



Art. 48

---

**De :** perle.dion-trudel@mddelcc.gouv.qc.ca <perle.dion-trudel@mddelcc.gouv.qc.ca>

**Envoyé :** 4 septembre 2018 16:38

**À :** municipalite.laniel@tlb.sympatico.ca

**Objet :** RE: bail terrain Laniel

Bonjour Susie,

Si je comprends bien, le terrain n'appartient pas au comité municipal de Laniel, mais plutôt au MERN qui le loue au comité municipal de Laniel?

Le comité municipal de Laniel en est ainsi responsable? Devez-vous obtenir des autorisation du MERN pour les projets/constructions sur ce terrain?

Merci de bien vouloir répondre à mes questions et merci pour votre collaboration!

***Perle Dion-Trudel***

**Inspectrice en environnement**

Centre de contrôle environnemental de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

180, boulevard Rideau, 1<sup>er</sup> étage, Rouyn-Noranda, J9X 1N9

Téléphone : 819 763-3333 #317

Télécopieur : 819 763-3202

Art. 48

Art. 48



Art. 48

Art. 48

Art. 48

Art. 48

Art. 48

Art. 48

**REGISTRE DES APPELS QUOTIDIENS ET DES VISITEURS**

DATE : 2018-09-04

HEURE : 11h02

INTERVENANT MDDELCC : Perle Dion-Trudel

Appel : Placé  Reçu   
Visiteur  Courriel  Fax  Boîte vocale

**INFO SUR LE LIEU**

Nom du site : Parc de la Promenade  
Entreprise : Comité municipal de Laniel  
N° dossier : 7400-08-01-85000-06  
N° lieu : X2176805  
N° intervenant : 16320095  
Adresse :  
Municipalité : Laniel  
Code postal :  
Téléphone :

**INFO SUR L'INTERLOCUTEUR**

Nom : Suzie Trudel  
Fonction : DG comité municipal de Laniel  
Adresse : 2000 chemin Adrien Denis  
Municipalité : Laniel  
Code postal : J0Z 2K0  
Téléphone : (819) 634-3123 poste :  
Cellulaire ou autre :

**OBJET** : Plainte pour parc et remblai de sable en bande riveraine à Laniel

**DÉTAILS** : Je communique avec Mme Trudel de la municipalité de Laniel pour lui indiquer que l'inspection a été faite par une de mes collègues. Je lui indique par le fait même qu'un avis de non-conformité lui sera envoyé et que des correctifs seront demandés.

Je lui demande si le terrain appartient bien au comité municipal de Laniel. Elle m'indique que oui. Elle me propose de m'envoyer les preuves par courriel. Je lui fournis mon adresse courriel.

Elle m'indique qu'elle a plusieurs questions concernant ce que la municipalité a le droit ou non de faire en bande riveraine et ce qui nécessite une autorisation. Je lui indique que pour ce type de questions, elle est mieux de faire affaires avec Jonathan Gagnon à l'analyse.

Elle me remercie et met fin à la conversation.

**ACTION À PRENDRE** : Remettre la note téléphonique à Marlène Dallaire.

SUIVI À FAIRE : Oui  Non

SUITE AU VERSO : Oui  Non